



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 17/2024

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par Mme Anny HAGMEYER, propriétaire du 13 rue des Forgerons à Traenheim ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

Art. 1 – Du 25 juillet 2024 au 26 juillet 2024, l'entreprise mandatée par Mme HAGMEYER est autorisée à utiliser la voie publique pour des travaux de traitement du mэрule au **13 rue des Forgerons - 67310 TRAENHEIM**.

Art. 2 : La circulation sera fermée dans les deux sens de circulation de l'intersection à la rue de Molsheim jusqu'à la rue de la Source, rue des Vignes incluse. Toutes les mesures de sécurité seront mises en place par l'entreprise et ce pendant toute la durée nécessaire des travaux.

Art. 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la mairie.

Art. 5 : La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Déviation par la rue de la Source ;
- Stationnement interdit aux abords de la zone des travaux.

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du Select'Om
- Madame Anny HAGMEYER.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 24 juillet 2024

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

